

L'allocation vacances

L'allocation vacances (soumise à cotisations) est sanctuarisée dans la convention collective à son article 18 : « Une allocation vacances est attribuée à l'occasion des congés annuels payés. Le montant de cette allocation est égal au salaire mensuel de l'intéressé à la date du 1^{er} juin... ».



Calcul de l'allocation vacances

Elle représente un mois de salaire de juin au prorata temporis de la période de référence (du 1^{er} juin N-1 au 30 avril N) :



	Temps complet (sans absences)	Temps complet (avec 9 mois d'arrêt maladie)	CDD (6 mois de présence)
Exemple :	2000 euros brut (salaire de juin) multiplié par 1820 heures/1820 = 2000 euros brut (estimé)	2000 euros brut (salaire de juin) multiplié par 1668 heures/1820 = 1832 euros brut (estimé)	2000 euros brut (salaire de juin) multiplié par 910 heures/1820 = 1000 euros brut

Absences impactant le montant de l'allocation vacances

- Arrêt maladie (au-delà des 8 premiers mois)
- Congé parental d'éducation
- Congé pour fonctions électives
- Congé sans solde
- Suspension du contrat de travail pour exercice d'un mandat syndical

Date de paiement

Acompte sur l'allocation vacances (d'un montant net égal à 60%**)	Paiement au 24 mai
Solde allocation vacances (avec l'indemnité différentielle de congés payés)	Paiement au 25 juin

** modification du pourcentage attribuée par rapport **aux autres années afin de minimiser l'impact du prélèvement à la source** sur la paie de juin. Passage de 75% à 60% sur la paie de mai, et reliquat sur la paie de juin.

Références conventionnelles et légales

- Convention collective nationale (articles 18, 30, etc...)
- Organisation Aménagement du Temps de Travail (article 7)

L'équipe CFDT Pôle emploi Hauts des France

<https://www.cfdt-emploi-hdf.com/>

